

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
*Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône*

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

**PRESENTS : (12 membres)**

*Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.*

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

*Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.*

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

*Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.*

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *Monsieur Daniel NOURRY.*

## **DELIBERATION N°11**

**OBJET : Guide des aides - audits énergétiques**

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 propose, dans le cadre de son guide des aides aux collectivités, des audits énergétiques de bâtiments.

De 2019 à 2023, ces audits énergétiques, réalisés sans frais pour ces collectivités, ont représenté une dépense d'environ 406 000 € HT (compris pénalités et révisions).

Pour l'année 2024, seuls 14 audits, représentant un montant de 31 235 € HT ont été lancés.

Ces audits étaient jusqu'alors financés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 70 %, le solde (30 %) étant complété par le SIED 70.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a notifié au SIED 70 une nouvelle aide pour ces audits à hauteur de 30 % pour une dépense éligible de 200 000 €.

Le dispositif ACTEE permet de compléter ce financement à hauteur de 50 % sur les bâtiments tertiaires ou mixtes (tertiaire/résidentiel). Le résidentiel seul n'est pas concerné par ce financement.

Compte tenu du prévisionnel des demandes à venir (sur une dépense de 200 000 €), établi sur la moyenne des audits déjà réalisés, la plus-value à apporter par le SIED 70 pourrait atteindre 26 000 euros maximum s'il souhaite maintenir l'offre en cours pour les logements dans le cadre du dispositif actuellement en vigueur dans son guide des aides.

La commission EnR-MDE du 18 septembre 2024 a émis un avis favorable au maintien des conditions actuelles d'accès aux audits pour les collectivités de Haute-Saône.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de maintenir le dispositif actuel d'accès aux audits énergétiques des bâtiments du guide des aides pour les collectivités de Haute-Saône,
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour une révision de ses conditions de subvention pour le résidentiel.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*